

# Procedure file

Informations de base		
BUD - Procédure budgétaire	<a href="#">2013/2151(BUD)</a>	Procédure terminée
Budget rectificatif 6/2013: ressources propres; autres recettes; fonds fiduciaires pour les actions extérieures		
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets	PPE <a href="#">LA VIA Giovanni</a> Rapporteur(e) fictif/fictive S&D <a href="#">GARDIAZABAL RUBIAL Eider</a> ALDE <a href="#">JENSEN Anne E.</a>	11/07/2013
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Affaires étrangères</a>	Réunion <a href="#">3267</a>	Date 21/10/2013
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Budget</a>	Commissaire LEWANDOWSKI Janusz	

Evénements clés			
10/07/2013	Publication du projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2013)0518</a>	Résumé
20/10/2013	Publication de la position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">14870/2013</a>	Résumé
21/10/2013	Adoption du projet du budget par le Conseil		
22/10/2013	Vote en commission		
22/10/2013	Dépôt du rapport budgétaire	<a href="#">A7-0347/2013</a>	Résumé
24/10/2013	Résultat du vote au parlement		
24/10/2013	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
24/10/2013	Débat en plénière		
24/10/2013	Décision du Parlement	<a href="#">T7-0450/2013</a>	Résumé

24/10/2013	Fin de la procédure au Parlement		
10/01/2014	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2013/2151(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Budget
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/7/13313

### Portail de documentation

Projet de budget de la Commission	<a href="#">COM(2013)0518</a>	10/07/2013	EC	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2013)0655	18/09/2013	EC	Résumé
Projet de rapport de la commission	<a href="#">PE521.521</a>	21/10/2013	EP	
Position du Conseil sur le projet de budget	<a href="#">14870/2013</a>	21/10/2013	CSL	Résumé
Amendements déposés en commission	<a href="#">PE521.840</a>	22/10/2013	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture	<a href="#">A7-0347/2013</a>	22/10/2013	EP	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement	<a href="#">T7-0450/2013</a>	24/10/2013	EP	Résumé

### Acte final

Budget 2014/1  
[JO L 006 10.01.2014, p. 0001](#) Résumé

## Budget rectificatif 6/2013: ressources propres; autres recettes; fonds fiduciaires pour les actions extérieures

OBJECTIF : présentation du projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2013.

CONTENU : le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6 pour l'exercice 2013 porte sur les éléments suivants:

- la révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane et les cotisations dans le secteur du sucre) et aux assiettes TVA et RNB, la budgétisation des corrections britanniques correspondantes ainsi que de leur financement, et la révision du financement des réductions «RNB» en faveur des Pays-Bas et de la Suède en 2013, qui ont pour effet de modifier la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'UE au titre des ressources propres;
- la révision des prévisions relatives aux autres recettes, découlant de la amende infligée à Microsoft pour un montant de 561 millions EUR versée au budget de l'UE (Microsoft ne s'est en effet pas conformé aux règles de concurrence prévues dans l'UE, a reconnu les faits et a versé le montant de la amende sans former de recours) ;
- la création de la structure budgétaire nécessaire pour accueillir les fonds fiduciaires de l'Union institués par l'article 187 du règlement financier (cet article prévoit en effet que pour les actions d'urgence, les actions postérieures à la phase d'urgence ou les actions thématiques, la Commission crée des fonds fiduciaires au titre d'un accord conclu avec d'autres donateurs ces fonds seront gérés par la Commission et permettront de soumettre à la surveillance de l'UE les ressources mises en commun, y compris celles provenant d'autres donateurs).

L'incidence du présent PBR n° 6 sur le volet des recettes du budget (B2013 + PBR 1 à 5) est la suivante:

- Droits de douane : - 1.892.900.000 EUR,
- Taxe sur la valeur ajoutée 383.805.175 EUR,
- Revenu national brut + 1.715.705.175 EUR,
- Recettes diverses (amendes) + 561.000.000 EUR.

Total 0 EUR.

## Budget rectificatif 6/2013: ressources propres; autres recettes; fonds fiduciaires pour les actions extérieures

---

OBJECTIF : présentation d'une lettre rectificative du projet de budget rectificatif n° 6 pour l'exercice 2013 (PBR n° 6/2013).

CONTENU : la présente lettre rectificative au projet de budget rectificatif 6/2013 a pour objet de réviser à nouveau les prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles (RPT, c'est-à-dire les droits de douane et les cotisations dans le secteur du sucre), ainsi que les prévisions relatives aux autres recettes, découlant d'une série d'amendes devenues définitives dont le montant peut dès lors être inscrit au budget.

Déficit de ressources propres traditionnelles (RPT) : la présente lettre rectificative propose la budgétisation des montants actualisés.

Dans le budget voté pour l'exercice 2013, les droits de douane nets (y compris les droits sur les produits agricoles) pour cet exercice étaient estimés à 18.631,8 millions EUR. Ce montant a été augmenté de 22,4 millions EUR dans le budget rectificatif n° 1/2013 afin de tenir compte de l'adhésion de la Croatie, le 1<sup>er</sup> juillet 2013. Une deuxième révision des droits de douane a été proposée par la Commission dans le PBR n° 6/2013 sur la base de prévisions économiques plus récentes adoptées lors de la réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP) tenue le 16 mai 2013.

Le montant inscrit dans le PBR n° 6/2013 pour les droits de douane nets est de 16.761,3 millions EUR. Cependant, compte tenu des montants encaissés au cours des 8 premiers mois de l'année, jusqu'à la fin du mois d'août, ainsi que de la saisonnalité extrêmement stable des droits de douane, la Commission a mis à jour son estimation pour les droits de douane nets en 2013. La nouvelle estimation s'élève désormais à 14.983,8 millions EUR.

Ce montant doit toutefois être corrigé par d'autres variables dont la perception d'amendes.

Incidence nette sur les ressources BNB : la baisse des ressources propres traditionnelles (2.062 millions EUR) est en partie compensée par la hausse des intérêts et des amendes (668 millions EUR), ce qui se traduit finalement par une augmentation nette des contributions RNB des États membres de 1.394 millions EUR.

Le document propose un tableau de la répartition de cette incidence financière par État membre.

## Budget rectificatif 6/2013: ressources propres; autres recettes; fonds fiduciaires pour les actions extérieures

---

Le 10 juillet 2013, la Commission a présenté au Conseil le projet de budget rectificatif (PBR) n° 6/2013.

Ce dernier met à jour le volet "recettes" du budget 2013 en procédant à une révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles et aux ressources propres basées sur les assiettes TVA et RNB, ainsi que des prévisions relatives aux autres recettes.

Le 20 septembre 2013, la Commission a présenté une lettre rectificative (LR) au PBR n° 6/2013, proposant de réviser à nouveau les montants proposés. L'incidence nette de ce PBR (y compris la LR) consisterait, pour les États membres, en une augmentation nette de leurs contributions nationales d'un montant de 2,7 milliards EUR.

Le 21 octobre 2013, le Conseil a adopté tel quel le projet de budget rectificatif n° 6 pour l'exercice 2013 et tel qu'il figure à [l'annexe technique](#) de l'exposé des motifs du projet de budget.

## Budget rectificatif 6/2013: ressources propres; autres recettes; fonds fiduciaires pour les actions extérieures

---

La commission des budgets a adopté le rapport de Giovanni LA VIA (PPE, IT) sur le projet de budget rectificatif n° 6/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission.

Les députés rappellent que ce projet de budget rectificatif tel que modifié par la Commission le 18 septembre 2013 par lettre rectificative, vise à modifier le montant et la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'Union au titre des ressources propres.

Le PBR n° 6/2013 couvre également la création de la structure budgétaire nécessaire pour accueillir l'instauration des fonds fiduciaires de l'Union prévus à l'article 187 du règlement financier.

Les députés indiquent que le Conseil n'a pas modifié le PBR n° 6/2013 suite à la lettre rectificative.

Ils rappellent en outre que ce projet de budget rectificatif est indispensable pour éviter un manque de liquidités susceptible de déboucher sur un déficit d'exécution en 2013 sur la base du niveau des crédits de paiement autorisé dans le budget 2013 et les budgets rectificatifs n° 1/2013 à 5/2013 uniquement.

En conséquence, les députés relèvent que la baisse de quelque 3,955 milliards EUR des prévisions des ressources propres traditionnelles et de 384 millions EUR des ressources propres fondées sur la TVA serait compensée par les amendes pour un montant cumulé de 1,229 milliards EUR. Ils relèvent également que cette situation entraîne une hausse automatique des contributions RNB complémentaires des États membres d'un montant de 3,110 milliards EUR, soit une hausse nette des "contributions nationales" (TVA comprise) de 2,736 milliards EUR.

Tout en reconnaissant la charge importante que représente cet ajustement technique des recettes pour les budgets nationaux, les députés estiment que ce dernier ne doit pas se faire au détriment de la couverture intégrale des besoins de paiement justifiés déjà recensés par la Commission dans les projets de budget rectificatif [n° 8/2013](#) et [n° 9/2013](#).

Ils rappellent au Conseil la sous-budgétisation artificielle des exercices passés qu'il défendait et soulignent que le total des budgets annuels

de la période 2007-2013 est de 60 milliards EUR inférieur au plafond global des paiements convenus par le CFP 2007-2013 et qu'un excédent cumulé de 12 milliards EUR pour la période 2007-2013 a été reversé de facto aux États membres en diminuant de ce montant leurs contributions RNB cumulées.

Les députés demandent dès lors à la Commission de communiquer au Parlement européen toutes les informations dont elle dispose sur la date et les modalités de versement au budget de l'Union, par les budgets des États membres, des contributions nationales des États membres revues à la hausse.

Ils demandent également à la Commission de communiquer au Parlement l'impact net éventuel de ces contributions RNB revues à la hausse sur l'équilibre budgétaire des États membres en 2013 et 2014.

Dans la foulée, les députés appellent le Parlement à approuver la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2013.

## Budget rectificatif 6/2013: ressources propres; autres recettes; fonds fiduciaires pour les actions extérieures

---

OBJECTIF : adoption définitive du budget rectificatif n° 6 de l'Union européenne pour l'exercice 2013.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2014/1/UE, Euratom.

CONTENU : le Parlement européen a définitivement adopté le budget rectificatif 6/2013 de l'Union européenne, conformément à sa résolution du 24 octobre 2013 (se reporter au résumé de la résolution).

Pour rappel, le budget rectificatif vise mettre à jour le volet "recettes" du budget 2013 en procédant à une révision des prévisions relatives aux ressources propres traditionnelles et aux ressources propres basées sur les assiettes TVA et RNB, ainsi que des prévisions relatives aux autres recettes.

L'incidence nette de ce dernier pour les États membres serait une augmentation nette des contributions nationales au budget de l'Union d'un montant de 2,7 milliards EUR.

À noter qu'en outre, le Parlement insiste sur le fait que l'adoption de ce budget rectificatif est indispensable pour éviter un manque de liquidités susceptible de déboucher sur un déficit d'exécution en 2013 sur la base du niveau des crédits de paiement autorisés dans le budget 2013 (y compris budgets rectificatifs).

## Budget rectificatif 6/2013: ressources propres; autres recettes; fonds fiduciaires pour les actions extérieures

---

Le Parlement européen a adopté par 428 voix pour, 44 voix contre et 76 abstentions, une résolution approuvant la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2013 de l'Union européenne pour l'exercice 2013, section III Commission.

Le Parlement rappelle que ce projet de budget rectificatif tel que modifié par la Commission le 18 septembre 2013 par lettre rectificative, vise à modifier le montant et la répartition entre États membres de leurs contributions au budget de l'Union au titre des ressources propres.

Le PBR n° 6/2013 couvre également la création de la structure budgétaire nécessaire pour accueillir l'instauration des fonds fiduciaires de l'Union prévus à l'article 187 du règlement financier.

Le Parlement indique que le Conseil n'a pas modifié le PBR n° 6/2013 suite à la lettre rectificative.

Il rappelle en outre que ce projet de budget rectificatif est indispensable pour éviter un manque de liquidités susceptible de déboucher sur un déficit d'exécution en 2013 sur la base du niveau des crédits de paiement autorisés dans le budget 2013 et les budgets rectificatifs n° 1/2013 à 5/2013 uniquement.

En conséquence, le Parlement relève que la baisse de quelque 3,955 milliards EUR des prévisions des ressources propres traditionnelles et de 384 millions EUR des ressources propres fondées sur la TVA serait compensée par les amendes pour un montant cumulé de 1,229 milliards EUR. Il relève également que cette situation entraîne une hausse automatique des contributions RNB complémentaires des États membres d'un montant de 3,110 milliards EUR, soit une hausse nette des "contributions nationales" (TVA comprise) de 2,736 milliards EUR.

Tout en reconnaissant la charge importante que représente cet ajustement technique des recettes pour les budgets nationaux, le Parlement estime que ce dernier ne doit pas se faire au détriment de la couverture intégrale des besoins de paiement justifiés déjà recensés par la Commission dans les projets de budget rectificatif [n° 8/2013](#) et [n° 9/2013](#).

Il rappelle au Conseil la sous-budgétisation artificielle des exercices passés qu'il défendait et souligne que le total des budgets annuels de la période 2007-2013 est de 60 milliards EUR inférieur au plafond global des paiements convenus par le CFP 2007-2013 et qu'un excédent cumulé de 12 milliards EUR pour la période 2007-2013 a été reversé de facto aux États membres en diminuant de ce montant, leurs contributions RNB cumulées.

Le Parlement demande dès lors à la Commission de lui communiquer toutes les informations dont elle dispose sur la date et les modalités de versement au budget de l'Union, par les budgets des États membres, des contributions nationales des États membres revues à la hausse.

Il demande également à la Commission de lui communiquer l'impact net éventuel de ces contributions RNB revues à la hausse sur l'équilibre budgétaire des États membres en 2013 et 2014.

Dans la foulée, le Parlement approuve telle quelle la position du Conseil sur le projet de budget rectificatif n° 6/2013.

Dans un amendement oral adopté en Plénière, les députés soulignent toutefois que l'adoption du projet de budget rectificatif n° 6/2013 ne règlera pas la question du manque de crédits de paiement autorisés dans le budget 2013 nécessaires pour honorer les factures en souffrance. La Plénière souligne une fois de plus que le Conseil doit adopter de toute urgence le projet de budget rectificatif n° 8/2013 et rappelle que le

Parlement n'approuvera pas le règlement relatif au CFP 2014-2020 tant que le projet de budget rectificatif n° 8/2013 n'aura pas été adopté.